

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-158

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 23 mars 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par le remplacement de l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain », par l'affectation « Secteur d'emplois », pour le quadrilatère formé par le côté sud de la rue Notre-Dame Est, de la partie est de l'avenue Letourneux, de l'avenue De La Salle et de la rue du Père-Marcoux, composé des lots 3 586 298, 3 586 299, 1 881 691 et 1 881 881 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

2. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par le remplacement de la désignation « Secteur industriel extensif », par la désignation « Secteur d'emplois diversifiés », pour le quadrilatère formé par le côté sud de la rue Notre-Dame Est, de la partie est de l'avenue Letourneux, de l'avenue De La Salle et de la rue du Père-Marcoux, composé des lots 3 586 298, 3 586 299, 1 881 691 et 1 881 881 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

3. La carte 3.1.2 intitulée « Les densités de construction » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par le remplacement de la désignation « Grand espace vert ou parc riverain », par l'extension du secteur de catégorie « 14-07 », pour le quadrilatère formé par le côté sud de la rue Notre-Dame Est, de la partie est de l'avenue Letourneux, de l'avenue De La Salle et de la rue du Père-Marcoux, composé des lots 3 586 298, 3 586 299, 1 881 691 et 1 881 881 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

4. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par le retrait de la désignation « Parc », pour le quadrilatère formé par le côté sud de la rue Notre-Dame Est, de la partie est de l'avenue Letourneux, de l'avenue De La Salle et de la rue du Père-Marcoux, composé

des lots 3 586 298, 3 586 299, 1 881 691 et 1 881 881 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

5. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, est modifiée par :

- 1° le retrait, dans la catégorie « Les édifices publics », du bâtiment « 4300, rue Notre-Dame Est (caserne Letourneux) »;
- 2° l'ajout de la catégorie intitulée « Les édifices commerciaux », après les mots « 3710, rue Sherbrooke Est (école Sainte-Jeanne-D'Arc) »;
- 3° l'ajout, dans la catégorie « Les édifices commerciaux », du bâtiment « 4300, rue Notre-Dame Est (caserne Letourneux) ».

ANNEXE 1

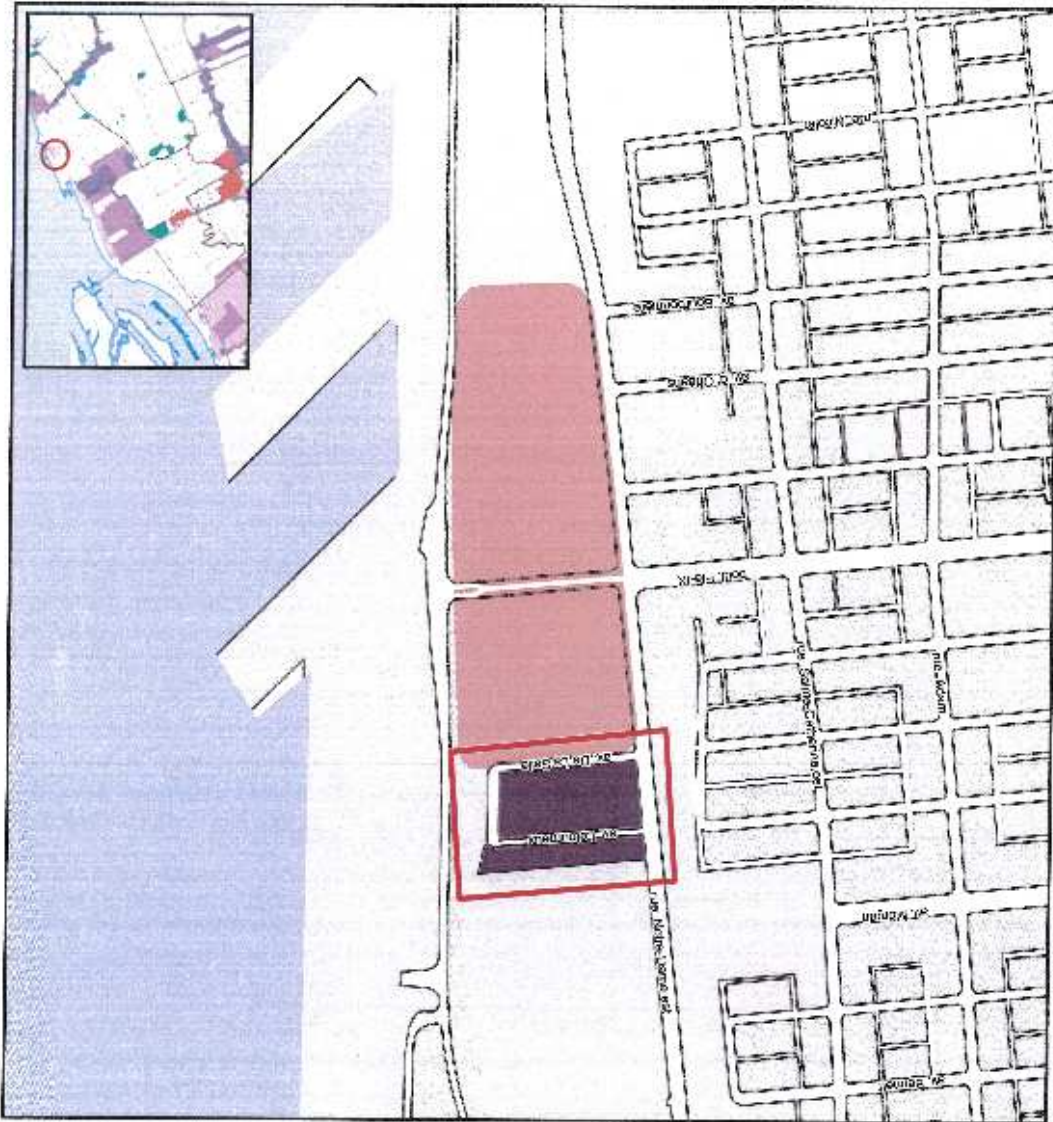
EXTRAIT CARTE 3.1.1 « L'AFFECTATION DU SOL »

EXTRAIT CARTE 2.4.1 « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

EXTRAIT CARTE 3.1.2 « LES DENSITÉS DE CONSTRUCTION »

EXTRAIT CARTE 2.5.1 « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »

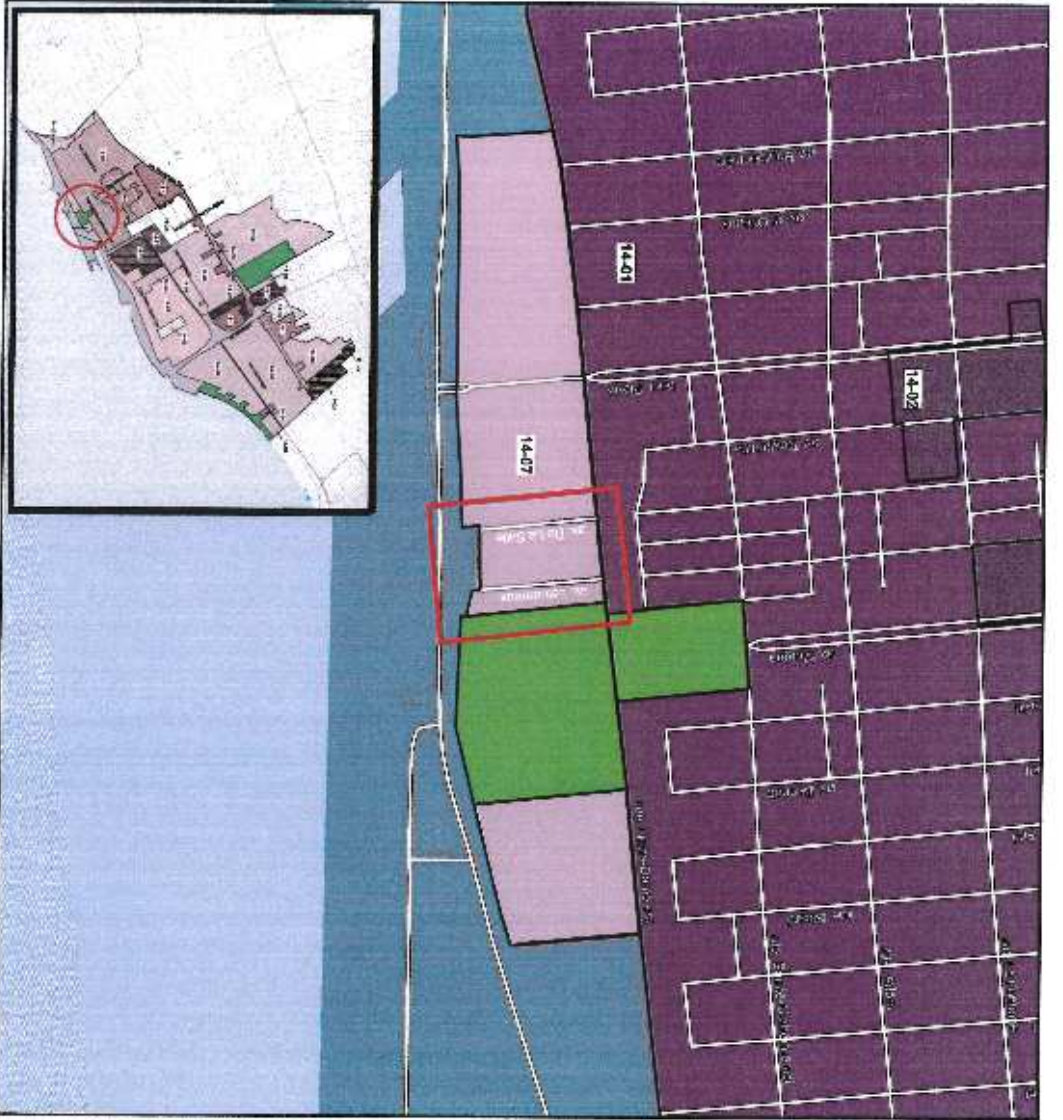
Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 30 mars 2015.



ARRONDISSEMENT
MERCIER—HOUTELVAU-MAISONVILLE
MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT
SHEMPLUS SECTEURS D'EMPLOIS

- Centre des affaires
- Secteur d'affaires et de commerces
- Secteur d'emplois institutionnels
- Secteur d'entreprises
- Secteur d'emplois diversifiés
- Secteur industriel
- Secteur industriel extensif
- Modification proposée

Dossier 104000010
novembre 2014



ARRONDISSEMENT
 MONSIEUR-HOCHÉ-MAI MONTREAL
 MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISME
 D'UNITE DE CONSTRUCTION

Densité



Non applicable

Grand espace vert
 ou parc théralle

Bâtiment à transformer
 ou à construire

14-06 Numéro du secteur

Secteur mixte

Conseil: 11000000
 novembre 2014

